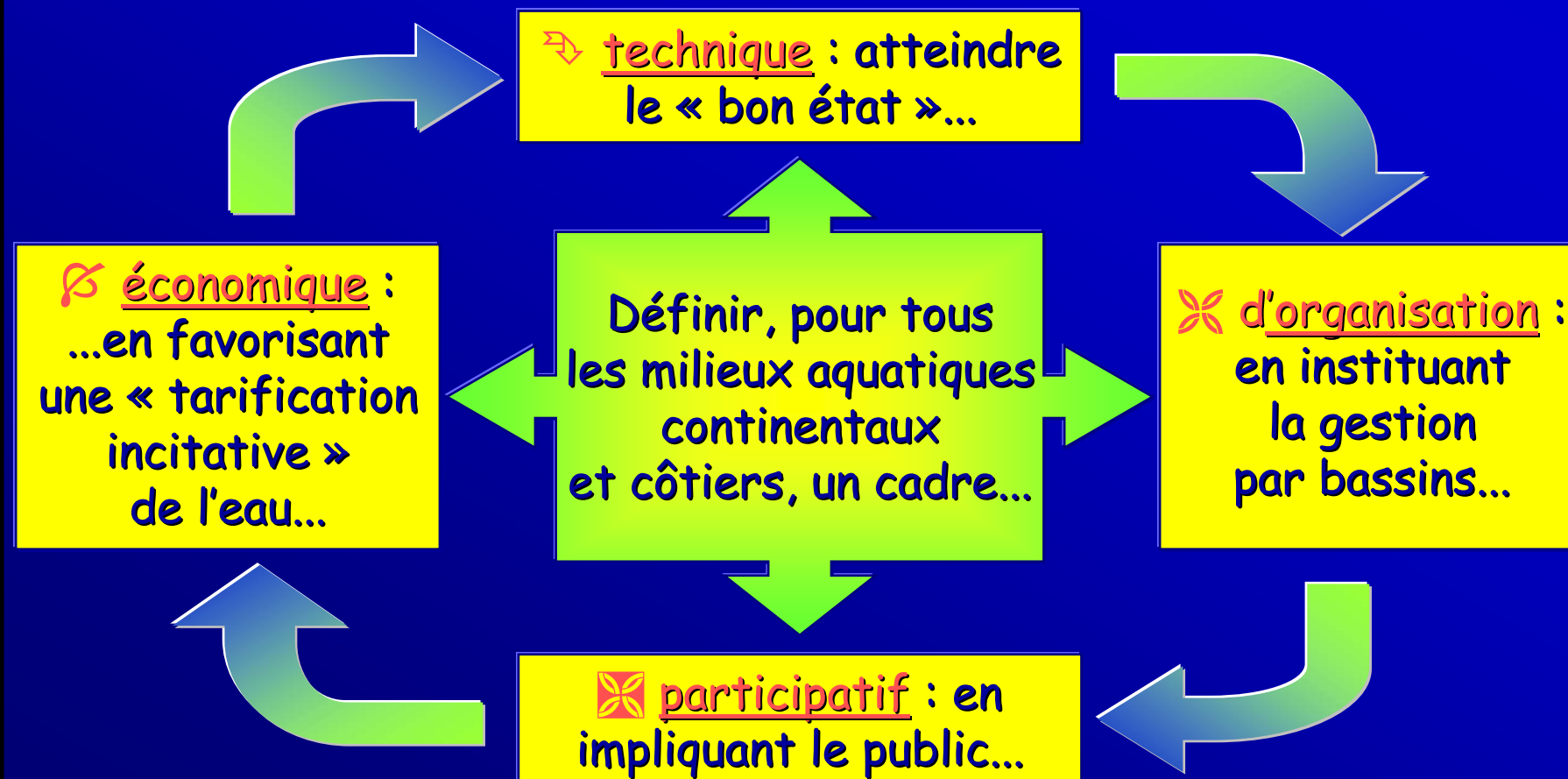


Le cadre communautaire dans le domaine de l'eau

- Une situation générale caractérisée jusqu'alors par l'existence de multiples directives, et qui tendait à devenir « touffue »...
- Une « certaine forme » de clarification engagée au milieu des années 90, reposant désormais sur :
 - ↓ un cadre général concernant les objectifs à atteindre quant à l'état des milieux aquatiques (la directive-cadre du 23 octobre 2000)
 - ↓ un certain nombre de directives « usages » visant à maîtriser les impacts « par l'amont » (ex. rejets) ou à préserver l'utilisation à l'aval (ex. baignade, AEP...)
 - ↓ une forme « d'approche combinée »...

Le principe et l'objectif général de la directive-cadre :



Les enjeux de la directive-cadre : ⇒ atteindre le « bon état » des milieux

- Atteindre, d'ici 2015 au plus tard, au moins le « bon état » (chimique, biologique, physique, hydrologique...) pour l'ensemble des milieux
→ obligation de résultats...
- Dérogations possibles et cas particuliers, motivés :
 - ↓ sur les délais (report maximum 2 x 6 ans)
 - ↓ sur l'objectif de « bon état » (milieux très « pollués »)
 - ↓ dispositions spéciales pour les milieux « artificiels », ou « fortement modifiés » sur le plan physique
- 📄 *Une démarche par objectifs de qualité... mais... à élargir à tous les milieux (cours d'eau, eaux souterraines, lacs, milieux littoraux) et toutes les composantes (eau, biologie, milieu physique)...*
- 📄 *avec un objectif à terme prédéterminé (étapes et calendrier à définir)*

Les enjeux de la directive-cadre : ✧ les instruments de la planification

- Constitution de « districts hydrographiques », unités de base de la gestion et la planification de l'eau, et désignation des « autorités compétentes » responsables de la mise en œuvre des mesures
 - Élaboration préalable d'un « état des lieux » global du bassin → (2004, 2013, 2019...)
 - ✧ Élaboration d'un « plan de gestion » et d'un « programme de mesures » à prendre pour atteindre le bon état → (2009, 2015, 2021...)
- 📄 *Programme de mesures : rôle essentiel de l'État (réglementation), mais incluant des « mesures complémentaires » (ex.: programme Agence)*
- 📄 *Plan de gestion : à inscrire dans une révision et un élargissement sensibles du SDAGE*

Les enjeux de la directive-cadre : ✠ la participation du public

■ Une volonté de participation publique active et large au processus de planification

- ↓ 3 ans avant l'adoption de chaque plan de gestion
→ publication d'un calendrier & programme de travail
- ↓ 2 ans avant... → publication d'une synthèse des problématiques et enjeux pour le bassin
- ↓ 1 an avant... → publication du projet de plan de gestion
- ↓ Documents à soumettre pendant 6 mois au moins au « public », en vue du recueil des observations écrites

☞ *Une procédure ouverte et participative, à deux niveaux (participation, consultation) qui nécessitera une réflexion spécifique, et le recours à des moyens modernes de communication*

☞ *Une « participation » qui devra en outre être recherchée dès la phase d'état des lieux pour garantir une adéquation aux enjeux locaux*

Les enjeux de la directive-cadre : ✂ la prise en compte des aspects économiques

■ Une dimension « économique » très présente :

- ↓ notions de « coût disproportionné » (dérogations, MFM)
- ↓ approche « coûts-bénéfices » dans l'analyse des actions à conduire...

■ Une volonté d'inciter à la mise en place, d'ici 2010, de systèmes de tarification des usages de l'eau :

- ↓ incitatifs à une utilisation efficace de l'eau
- ↓ permettant une contribution appropriée de chaque « secteur » (domestique, industriel, agricole) aux coûts réels (techniques et environnementaux) de consommation

■ *Un besoin renforcé de transparence dans la connaissance des tarifs et des coûts (à intégrer dans le plan de gestion)*

■ *Une réaffirmation du principe « pollueur-payeur »*

Les directives « milieu » abrogées

- Le « cadre » créé pour la politique communautaire rend à terme obsolètes la plupart des directives « milieu » actuelles. Est donc prévue l'abrogation :

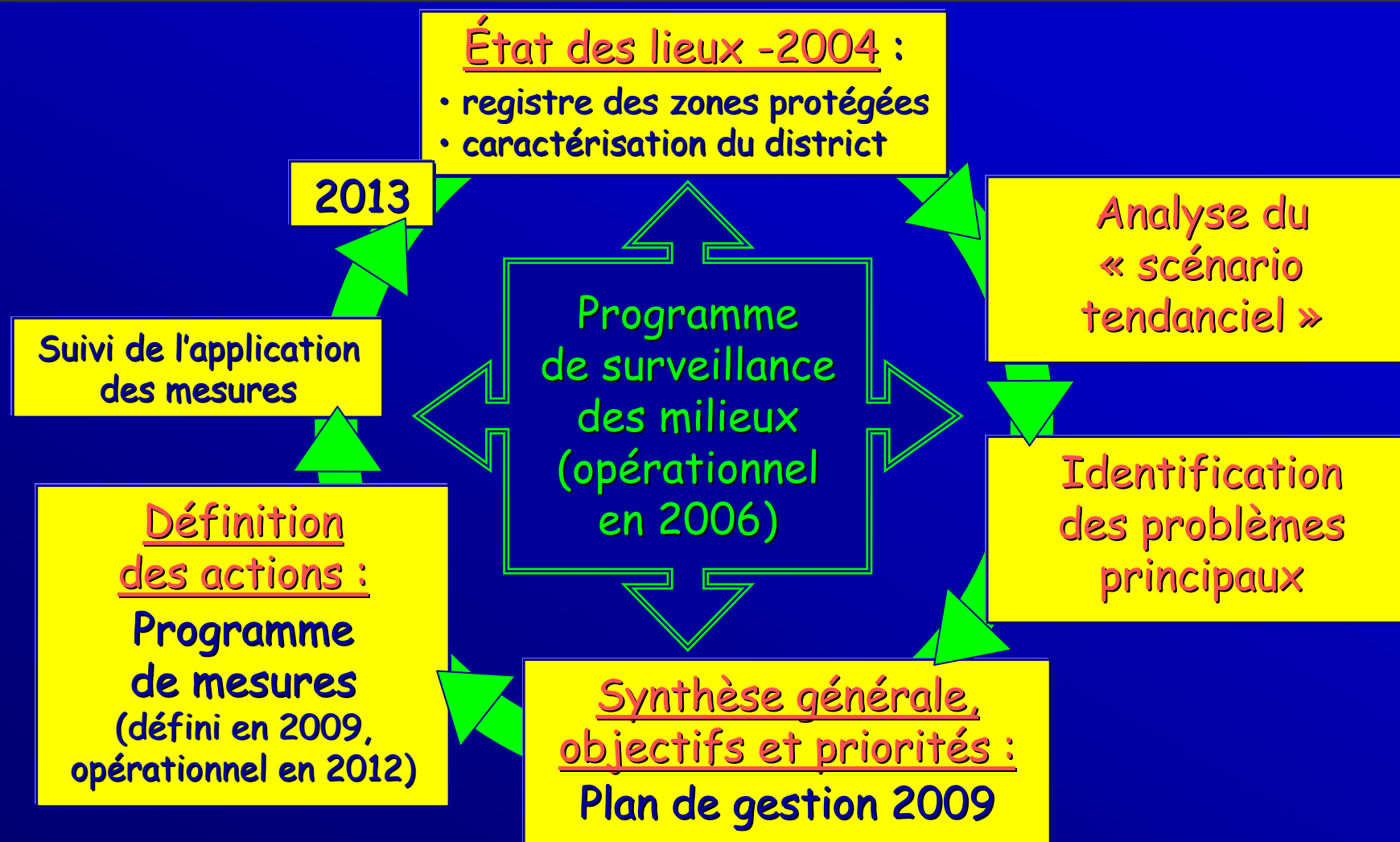
↓ d'ici 2007, des directives :

- eaux potabilisables (75/440)
- échanges d'informations sur la qualité des eaux (77/795)
et méthodes de mesure et d'échantillonnage (79/869)

↓ d'ici 2013, des directives :

- substances dangereuses (76/464)
- qualité des eaux douces piscicoles (78/659)
et qualité des eaux conchyliques (79/923)
- protection des eaux souterraines (80/68)

Le « cycle » de la directive-cadre



Politique communautaire de l'eau et zones de montagne...

- Un cadre général qui « distingue » assez peu, de façon directe, le cas particulier de la montagne...
- Mais des conditions de mise en œuvre qui recèlent des enjeux spécifiques... Quelques exemples :
 - ↓ « bon état » ⇔ conditions de référence ⇔ têtes de bassin « témoins » (directive-cadre)
 - ↓ « milieux fortement modifiés » et hydroélectricité (directive-cadre)
 - ↓ directive ERU ⇔ trait. biologiques ⇔ zones touristiques de montagne (température, variations de charge...)
 - ↓ directive « eau potable » et bactériologie (captages multiples de faible importance unitaire à protéger...)

Politique communautaire de l'eau et zones de montagne...

